



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 21 juin 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence rapport : EBa/UT33/EI/10/467

Fiche de suivi n°: 8538-520004-1-1

Réf. : - Bordereau préfectoral du 16 octobre 2008
- Lettre de positionnement de l'exploitant du 11 mars 2010

Affaire suivie par : E. BANDIERA

emmanuel.bandiera@industrie.gouv.fr

Tél. : 05.56.00.04.74 - Fax : 05.56.00.04.57

Monsieur GOYENECHÉ Jérôme

Casse auto GOYENECHÉ

(ex établissement GOYENECHÉ André)

Lieu-dit "Querquillas"

333 510 ANDERNOS LES BAINS

Objet : Changement d'exploitant
Agrément V.H.U. & Actualisation des prescriptions

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation (n° 11 618) délivré le 11 août 1978 au nom de GOYENECHÉ André, pour les activités visées par la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées, dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de récupération de voitures et vente de pièces détachées, sise au lieu-dit "Querquillas" sur le territoire de la commune d'ANDERNOS LES BAINS.

Par arrêté préfectoral du 15 mai 2008, délivré en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Monsieur GOYENECHÉ André a bénéficié d'un agrément (n° PR 33 00030 D) pour la dépollution et le démontage des VHU, dans son établissement d'ANDERNOS LES BAINS.

Le changement d'exploitant au nom de Monsieur GOYENECHÉ Jérôme, en lieu et place de Monsieur GOYENECHÉ André, a fait l'objet de la déclaration prévue aux articles R. 512-68 et R. 515-37 du Code de l'environnement, réalisée par courrier transmis par le nouvel exploitant le 30 septembre 2008.

Le nouvel agrément au nom de Monsieur GOYENECHÉ Jérôme pour la dépollution des VHU, devant être délivré sous forme d'arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-31 du Code susvisé, les différentes prescriptions réglementant le site ont été actualisées et font l'objet du projet d'arrêté joint au présent rapport

Conclusion et propositions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

**Présent
pour
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative

33090 Bordeaux cedex

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : - Projet d'arrêté complémentaire